

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 octobre 2018 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2018-10-485 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec le retrait des points suivants :
 - o 10.1 Adoption. Règlement modifiant le règlement 94-604 afin de régir le stationnement de nuit;
 - o 13.22 Avis de motion. Règlement modifiant le règlement sur le CCU.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-486 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 13 ET DU 25 SEPTEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2018.

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 13 et du 25 septembre 2018 et de la séance ordinaire du 11 septembre 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-487 ADOPTION. RÈGLEMENT CONCERNANT LES PONCEAUX DES ENTRÉES PRIVÉES.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance du 25 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2018-966 concernant les ponceaux des entrées privées.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-488 DÉPÔT. CERTIFICAT DU GREFFIER. RÈGLEMENT 2018-962.

- Ce Conseil prend acte du dépôt fait par le greffier du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2018-962 - Règlement autorisant des travaux pour l'établissement d'un stationnement incitatif sur la rue Côté et décrétant un emprunt de 945 000 \$.

2018-10-489 MANDAT RÉSERVE FONCIÈRE. LOT P. 165.

CONSIDÉRANT les pouvoirs investis par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) et la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24);

CONSIDÉRANT que la Ville désire imposer une réserve foncière sur le lot P. 165 à des fins d'utilité publique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE soit autorisé le dépôt d'un avis d'imposition d'une réserve foncière sur le lot P. 165 de la paroisse cadastrale Sainte-Philomène dans la circonscription foncière de Châteauguay;
- QUE soit mandaté Me Denis Ferland pour la préparation, le dépôt et les représentations nécessaires pour et au nom de la Ville de Mercier, d'un avis d'imposition d'une réserve foncière sur le lot P. 165 de la paroisse cadastrale Sainte-Philomène dans la circonscription foncière de Châteauguay;
- QUE soit autorisée la direction du greffe à faire préparer la description technique nécessaire à l'avis de réserve;
- QUE le directeur général de la Ville, monsieur René Chalifoux, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document requis à cet effet;
- QUE la direction des Finances et Trésorerie soit autorisée à effectuer le paiement des honoraires professionnels reliés à ce dossier, et ce, à même le fonds général.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-490 AIDE FINANCIÈRE. 20E ANNIVERSAIRE - UNIVERSITÉ DU TROISIÈME ÂGE.

CONSIDÉRANT que l'Université du troisième âge Châteauguay-Mercier célèbre son 20e anniversaire;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite par Madame Christiane Tisseur, présidente de l'Université du troisième âge Châteauguay-Mercier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier offre déjà gratuitement l'usage du centre communautaire Roger-Tougas à l'Université du troisième âge Châteauguay-Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière à l'Université du Troisième Âge au montant de 50 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-491 SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE MERCIER - APPUI FINANCIER POUR SOUPER ANNUEL DU 27 OCTOBRE 2018 - BAL MASQUÉ - CENTRE ROGER-TOUGAS.

CONSIDÉRANT que la Société Saint-Jean-Baptiste section Mercier tiendra son souper annuel le 27 octobre prochain sous le thème du bal masqué au centre Roger-Tougas;

CONSIDÉRANT la demande de commandite transmise par la Société Saint-Jean-Baptiste section Mercier le 26 août 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier offre déjà gratuitement l'usage du centre communautaire Roger-Tougas à la Société Saint-Jean-Baptiste section Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière de 50 \$ à la société Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-492 NOMINATION. MADAME STÉFANIE LAMOTHE. CCU.

CONSIDÉRANT que Monsieur André Thibeault, citoyen impliqué de la Ville de Mercier, quitte ses fonctions de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la vacance à un siège du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Stéphanie Lamothe à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;
- QUE ce Conseil remercie chaleureusement Monsieur André Thibeault pour son implication exemplaire auprès de la Ville de Mercier depuis de nombreuses années.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-493 AIDE FINANCIÈRE. FONDATION GISÈLE FAUBERT. SOIRÉE CASINO 2018.

Le Conseiller Louis Cimon dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue le 21 septembre 2018 de la part de la Fondation Gisèle Faubert pour sa soirée casino 2018 ayant lieu le 10 novembre 2018 et visant à amasser des fonds pour la construction éventuelle d'une maison de soins palliatifs sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que cet évènement a permis d'amasser l'an dernier une somme de 12 000 \$;

CONSIDÉRANT les différents plans de commandites proposés par la Fondation Gisèle Faubert pour cet évènement;

CONSIDÉRANT que cet organisme est dûment reconnu comme OBNL et qu'elle détient ses lettres patentes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier offre déjà gratuitement l'usage du centre communautaire Roger-Tougas à la Fondation Gisèle Faubert;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière à la Fondation Gisèle Faubert pour sa soirée casino 2018, et ce, sous forme de commandite selon la formule proposée à 250 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-494 NOMINATION - CHEF DE DIVISION - GÉNIE

CONSIDÉRANT la vacance du poste de chef de division - génie depuis le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT que trois personnes ont été rencontrées en entrevue dans la semaine du 1er octobre;

CONSIDÉRANT qu'une des trois personnes s'est grandement démarquée lors de l'entrevue de par ses compétences et son expérience;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil, sous la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale, procède à la nomination de Madame Marie-Christine Larin, à titre de chef de division - génie;
- QUE la date d'entrée en fonction de Madame Larin reste à être déterminée, mais serait vraisemblablement le ou vers le 29 octobre 2018;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, classe E1, échelon 1.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-495 PAIEMENT FACTURE. SERVICES PROFESSIONNELS. AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2017.

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2017, ce Conseil octroyait un contrat de vérification des états financiers à la société Chiasson Gauvreau pour un montant total de 22 000 \$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le devis requérait des tarifs horaires pour des travaux additionnels;

CONSIDÉRANT que la Ville a requis des travaux supplémentaires à la société Chiasson Gauvreau;

CONSIDÉRANT le règlement de délégation du pouvoir de dépenser;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la facture pour les travaux préparatifs à la mission d'audit des états financiers consolidés en date du 31 décembre 2017 pour un total de 25 000 \$ plus les taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-413.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-496 AUTORISATION À LA DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE DE PROCÉDER À UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT 2018-957.

CONSIDÉRANT qu'en date du 11 septembre 2018, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement 2018-957 autorisant des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées sur les rues Sauvé, des Chênes, Mars, Mercure, croissant Argus et le rang St-Charles autorisant une dépense de 5 790 000 \$, décrétant un emprunt de 5 790 000 \$ et affectant une aide financière accordée en vertu du programme de la TECQ au remboursement d'une partie de cet emprunt;

CONSIDÉRANT que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes permet au Conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires dans l'attente du financement permanent pour un règlement d'emprunt autorisé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la Ville de Mercier à procéder à un emprunt temporairement, au fur et à mesure de ses besoins, une somme n'excédant pas 5 790 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie;
- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud et la directrice des finances et trésorerie madame Nadia René ou leur remplaçant à signer tous les documents requis et autorise la directrice des finances et trésorerie à faire le nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-497 OCTROI. CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS. VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR LES ANNÉES 2018, 2019 ET 2020.

CONSIDÉRANT que le 29 août 2018, la direction du Greffe a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour des services professionnels pour la vérification des états financiers pour les années 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 18 septembre 2018 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues soit :

- Chiasson Gauvreau
- Lefaivre, Labrèche, Gagné
- MBBA, s.e.n.c.r.l.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 20 septembre 2018;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat de services professionnels pour la vérification des états financiers pour les années 2018, 2019 et 2020 à la société MBBA s.e.n.c.r.l. pour un montant total de 34 500 \$ taxes non incluses pour les années 2018, 2019 et 2020;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-130-00-413.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-498 APPROBATION. COMPTES À PAYER SEPTEMBRE 2018.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018

| DATE D'ÉMISSION | MONTANT PAYÉ |
|-----------------|---------------|
| 2018-09-06 | 160 420.75 \$ |
| 2018-09-13 | 332 927.42 \$ |
| 2018-09-20 | 165 982.19 \$ |
| 2018-09-27 | 7 341.14 \$ |
| 2018-09-30 | 391 200.02 \$ |

TOTAL DES COMPTES 1 057 871.52 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de septembre 2018 et qu'il autorise la directrice - Finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-499 ABROGATION. RÉSOLUTION 2018-07-335. SOUS-CATÉGORIE D'IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale et la direction des Finances et de la Trésorerie;

CONSIDÉRANT les représentations de la société *Les Estimateurs Leroux, Beaudry, Picard et associés*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil abroge la résolution 2018-07-335;
- QUE ce Conseil annonce qu'il n'a d'autre choix que de ne pas établir des sous-catégories dans la catégorie des immeubles non résidentiels conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1);
- QUE ce Conseil mandate société *Les Estimateurs Leroux, Beaudry, Picard et associés* afin de produire un rôle d'évaluation définitif.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-500 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-961 RELATIF À UN EMPRUNT POUR LA VIDANGE DES BOUES.

- Je, Louis Cimon, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement abrogeant le règlement 2018-961 sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Louis Cimon, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir une copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2018-10-501 ADOPTION. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-967. BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance extraordinaire du 2 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2018-967 autorisant des travaux de réfection du boulevard Sainte-Marguerite, autorisant une dépense de 9 600 000 \$, décrétant un emprunt du même montant, et affectant toute aide financière au remboursement d'une partie de l'emprunt et notamment en vertu du programme PIIRL.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-502 ADOPTION. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-965. ÉTUDES TECQ

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 2 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement autorisant des études en lien avec le programme TECQ, autorisant une dépense de 525 000 \$, décrétant un emprunt du même montant, et affectant une aide financière accordée en vertu du programme de la TECQ au remboursement de cet emprunt.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-503 ADOPTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-957-1

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 2 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2018-957-1 modifiant le règlement 2018-957 concernant les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées sur les rues Sauvé, Des Chênes, Mars, Mercure, Croissant Argus et Rang Saint-Charles.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-504 ADJUDICATION DU CONTRAT 2018-18-TP RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT que le 4 septembre 2018, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres par voie d'invitations écrites pour le déneigement des stationnements municipaux;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 20 septembre 2018 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

Les Pavages Ultra inc. : Option A : 139 772.29 \$ taxes non incluses
Option B : 432 022.17 \$ taxes non incluses

Ferme Clément Roy inc. : Option A : 25 200.00 \$ taxes non incluses
Option B : 75 600.00 \$ taxes non incluses

CONSIDÉRANT que la société Ferme Clément Roy inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour le déneigement des stationnements municipaux à la société Ferme Clément Roy inc., pour l'option B (3 ans) au montant de 75 600.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-505 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 15 AOÛT 2018.

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 août 2018.

2018-10-506 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE APPOSÉE SUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 755, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne apposée sur le bâtiment principal a été déposée pour le 755, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 755, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant l'installation d'une enseigne apposée sur le bâtiment **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-507 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNES APPOSÉES AU BÂTIMENT PRINCIPAL AINSI QUE DES ENSEIGNES DANS LE SOCLE EXISTANT POUR LE 786, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement des enseignes apposées au bâtiment principal ainsi que des enseignes dans le socle existant a été déposée pour le 786, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 786, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant le remplacement des enseignes apposées au bâtiment principal ainsi que des enseignes dans le socle existant **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-508 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA MODIFICATION DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 803, BOULEVARD SALABERRY.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification des matériaux de revêtement de la façade du bâtiment principal a été déposée pour le 803, boulevard Salaberry;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 803, boulevard Salaberry visant la modification des matériaux de revêtement de la façade du bâtiment principal **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-509 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LE REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE APPOSÉE AU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 941, RUE SAINT-JOSEPH.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement d'une enseigne apposée au bâtiment principal a été déposée pour le 941, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 941, rue Saint-Joseph visant le remplacement d'une enseigne apposée au bâtiment principal **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-510 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT AU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 50, RUE ROY.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage attenant au bâtiment principal a été déposée pour le 50, rue Roy;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil municipal **accorde** la demande de PIIA au 50, rue Roy visant la construction d'un garage attenant au bâtiment principal **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-511 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE COMPRENANT UN GARAGE INTÉGRÉ POUR LE 32, RUE HENRI-LADOUCEUR.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée comprenant un garage intégré a été déposée pour le 32, rue Henri-Ladouceur;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 32, rue Henri-Ladouceur visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée comprenant un garage intégré **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-512 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL EN COUR LATÉRALE DROITE POUR LE 712, RUE DE LORRAINE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale droite a été déposée pour le 712, rue de Lorraine;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 712, rue de Lorraine visant l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale droite **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-513 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE COMPRENANT UN GARAGE DOUBLE INTÉGRÉ POUR LE 37, RUE BEAUCHAMP.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée comprenant un garage double intégré a été déposée pour le 37, rue Beauchamp;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 37, rue Beauchamp visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée comprenant un garage double intégré **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-514 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE COMPRENANT UN GARAGE DOUBLE ATTACHÉ POUR LE 1094, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée comprenant un garage double attaché a été déposée pour le 1094, boulevard Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 1094, boulevard Sainte-Marguerite visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée comprenant un garage double attaché **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-515 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE COMPRENANT 23 LOGEMENTS DISPOSÉS SUR TROIS ÉTAGES POUR LE LOT P.147 (1064, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE).

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation multifamiliale isolée comprenant 23 logements disposés sur trois étages a été déposée pour le Lot P.147 (1064, boulevard Saint-Jean-Baptiste);

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au Lot P.147 (1064, boulevard Saint-Jean-Baptiste) visant la construction d'une habitation multifamiliale isolée comprenant 23 logements disposés sur trois étages **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-516 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE DE DEUX ÉTAGES COMPRENANT UN COMMERCE ET DEUX LOGEMENTS POUR LE 909, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment mixte de deux étages comprenant un commerce et deux logements a été déposée pour le 909, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **refuse** la demande de PIIA au 909, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la construction d'un bâtiment mixte de deux étages comprenant un commerce et deux logements.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-517 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-43 CONCERNANT LE 27, CHEMIN DU CROISSANT ARGUS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 27, chemin du Croissant Argus afin de permettre que la clôture située sur la ligne arrière du terrain ait une hauteur de 2.9 mètres alors que le paragraphe b) du premier alinéa de l'article 5.9.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une hauteur maximale de 1.83 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 septembre 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2018-43 au 27, chemin du Croissant Argus afin de permettre que la clôture située sur la ligne arrière du terrain ait une hauteur de 2.9 mètres alors que le paragraphe b) du premier alinéa de l'article 5.9.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une hauteur maximale de 1.83 mètre **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-518 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-44 CONCERNANT LE 712, RUE DE LORRAINE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 712, rue de Lorraine afin de permettre que la marge latérale totale du bâtiment principal soit de 3.55 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H01-324 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale totale minimale de 4.10 mètres et permettre que l'usage additionnel relié à l'habitation occupe 27 % de la superficie d'implantation du bâtiment alors que le paragraphe a) de l'article 6.1.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'un usage additionnel doit occuper un maximum de 25 %;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 septembre 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2018-44 au 712, rue de Lorraine afin de permettre que la marge latérale totale du bâtiment principal soit de 3.55 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H01-324 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale totale minimale de 4.10 mètres et permettre que l'usage additionnel relié à l'habitation occupe 27 % de la superficie d'implantation du bâtiment alors que le paragraphe a) de l'article 6.1.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'un usage additionnel doit occuper un maximum de 25 % **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-519 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-45 CONCERNANT LE 786, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 786, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre qu'un établissement commercial ait trois enseignes apposées au bâtiment principal alors que le paragraphe a) de l'article 11.2.2.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'une seule enseigne peut être apposée au bâtiment par établissement commercial et permettre que la superficie d'affichage d'une enseigne sur le socle existant soit de 5.2 mètres carrés alors que le sous-paragraphe i) du paragraphe b) de l'article 11.2.2.1.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie d'affichage maximale de 3.5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 septembre 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2018-45 au 786, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre qu'un établissement commercial ait trois enseignes apposées au bâtiment principal alors que le paragraphe a) de l'article 11.2.2.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'une seule enseigne peut être apposée au bâtiment par établissement commercial et permettre que la superficie d'affichage d'une enseigne sur le socle existant soit de 5.2 mètres carrés alors que le sous-paragraphe i) du paragraphe b) de l'article 11.2.2.1.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie d'affichage maximale de 3.5 mètres carrés **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-520 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-46 CONCERNANT LE 909, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 909, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la partie arrière du stationnement ne soit pas pourvue d'une surlargeur de manœuvre alors que l'article 5.4.5.2 du règlement de zonage 2009-858 en prévoit une et permettre que le conteneur à déchets soit situé en marge avant secondaire alors que le point 22 du tableau de l'article 7.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'un conteneur à déchets doit être situé en marge latérale ou arrière et permettre que le terrain ne soit pas séparé du terrain résidentiel adjacent par une clôture opaque alors que l'article 5.9.5.6 du règlement de zonage 2009-858 prévoit l'installation d'une clôture opaque d'une hauteur de 1 mètre en cour avant et de 1.75 mètre en cour latérale et arrière et permettre que les murs et la toiture de la terrasse commerciale ne soient pas constitués de matériaux démontables alors que le paragraphe f) du premier alinéa de l'article 7.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit le contraire et permettre que la terrasse commerciale ne soit pas recouverte par une marquise ou un auvent composé d'un tissu ignifuge alors que le paragraphe g) du premier alinéa de l'article 7.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit le contraire et permettre que le bâtiment principal soit situé à 2.45 mètres de la ligne avant secondaire du terrain et à 4.85 mètres de la ligne avant du terrain alors que la grille des spécifications C06-314 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge avant minimale de 7 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 septembre 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **refuse** la demande de dérogations mineures # 2018-46.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-521 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-47 CONCERNANT LE LOT P.147 (1064, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE).

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le Lot P.147 (1064, boulevard Saint-Jean-Baptiste) afin de permettre que la cabane à jardin détachée du bâtiment principal située en cour arrière ait une superficie de 105 mètres carrés alors que le premier alinéa de l'article 6.2.3.1.5 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie maximale de 20.8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 septembre 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **refuse** la demande de dérogation mineure #2018-47 au Lot P.147 (1064, boulevard Saint-Jean-Baptiste).

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-522 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA.

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement sur les PIIA 2012-898 afin de modifier les règles relatives au fonctionnement du CCU sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir une copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2018-10-523 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

- Je, Judith Prud'homme, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement de lotissement 2009-848 afin d'ajouter une exemption de cession de terrains ou de paiement en argent pour fins de parcs ou de terrains de jeu sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Judith Prud'homme, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;

- Toute personne peut en obtenir une copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2018-10-524 ADOPTION. PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT.

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 2009-848-3 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-848 afin d'ajouter une exemption de cession de terrains ou de paiement en argent pour fins de parcs ou de terrains de jeu, lequel est attaché à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-10-525 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2000-704.

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 2000-704 constituant un comité consultatif d'urbanisme afin de notamment modifier la durée du mandat des membres sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir une copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les interventions peuvent être visionnées via le site internet de la Ville de Mercier sous l'onglet « Assemblée publique filmée » du 9 octobre 2018 à la dixième seconde de la vingt-sixième minute d'enregistrement (00 :26 :10).

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions peut être visionnée via le site internet de la Ville de Mercier sous l'onglet « Assemblée publique filmée » du 9 octobre 2018 à la cinquante-troisième seconde de la quarantième minute d'enregistrement (00 :40 :53).

2018-10-526 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE clore la séance ordinaire à 21 h 00.

ADOPTÉE à l'unanimité